

# Concept de sélection

## Badminton

**Jeux Paralympiques de Paris 2024**  
**28.08 – 08.09.2024**

Version finale, 12.07.2023

### **1. Date de la manifestation**

28.08 - 08.09.2024

### **2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)**

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi:

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

#### **Directives relatives aux places de quota de l'IPC/ de la BWF**

- a) Les 6 premières paires de double de la «Race to Paris Paralympic Ranking List» du 02.04.2024 obtiennent chacune deux places de quota (par double hommes et par double dames WH1-WH2). Seule une paire par CNP se qualifie selon cette procédure.
- b) Après l'attribution des places de quota par le biais du classement en double, d'autres places de quota sont allouées aux athlètes les mieux classés de la «Race to Paris Paralympic Singles Ranking List» du 02.04.2024 (voir le tableau des critères de qualification). Seul(e) un joueur/une joueuse par CNP se qualifie selon cette procédure.

Class	Men	Women
WH1	3	3
WH2	3	3
SL3	5	5
SL4	5	5
SU5	5	5
SH6	4	4

- c) Les places de quota sont attribuées aux athlètes individuels ou aux paires de double et non au CNP.
- d) Par épreuve à médailles en simple, un(e) athlète maximum par nation a le droit de participer. Celui-ci/celle-ci doit se qualifier selon la «Race to Paris Paralympic Singles Ranking qualification method». Des exceptions peuvent être accordées par la BWF dans le cadre de places bipartites. Pour chaque événement en simple, trois (3) joueurs/joueuses maximum par CNP ont le droit de participer.
- e) En double, 1 paire (2 athlètes) maximum peut être inscrite par événement. Celle-ci doit se qualifier selon la «Race to Paris Paralympic Doubles Ranking List». Des exceptions peuvent être accordées par la BWF dans le cadre de places bipartites. Pour chaque événement en double, 2 paires maximum par CNP ont le droit de participer. Les deux joueurs/joueuses des paires de double Wheelchair sont automatiquement inscrit(e)s à la compétition en simple correspondante et sont tenu(e)s d'y participer.

#### **Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/la BWF**

- Etre en possession d'un statut «Confirmed» ou «Review à une date postérieure au 31.12.2024»
- Simples: avoir participé à au moins 3 tournois de qualification comptant pour la «Race to Paris Paralympic Games Singles Ranking List», qui sera publiée le 02.04.2024. Une exception est accordée si un joueur/une joueuse se qualifie en double ou en double mixte et a l'obligation de jouer en simple.
- Doubles/doubles mixtes: avoir participé avec son/sa partenaire à au moins 3 tournois de qualification valables pour la «Race to Paris Paralympic Games Doubles and Mixed Doubles Ranking List», qui sera publiée le 02.04.2024. Une exception est accordée si la BWF invite des joueurs/joueuses de simple qualifié(e)s pour former un double ou un double mixte.

### 3. Sélections

#### 3.1 Généralités

Les «Directives relatives aux concepts de sélection pour Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

#### 3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.01.2023 – 31.03.2024

#### Compétitions de sélection

- Tous les tournois internationaux de para-badminton sanctionnés par la BWF pendant la période de sélection.
- Championnat d'Europe de para-badminton BWF 2023 à Rotterdam (NED)
- Championnats du monde de para-badminton BWF 2024 (s'ils ont lieu pendant la période de sélection).

#### 3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

**Limite A:** Qualification directe grâce au classement en simple et double de la «Race to Paris Paralympic Ranking List» à la date de référence du 02.04.2024

**Limite B:** Classement dans le top 15 de la «Race to Paris Paralympic Singles Ranking List»  
Classement dans le top 10 de la «Race to Paris Paralympic Doubles Ranking List»

Pour que Swiss Paralympic puisse déposer une demande de place bipartite, l'athlète doit au moins atteindre une limite B.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).  
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

#### Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Courbe de forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

### **3.4 Clause médicale**

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

### **3.5 Sélection tactique**

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

## **4. Communication**

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après validation des sélections par la Commission, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. L'entraîneur(e) national(e) doit ensuite informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

## 5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	01.01.2023
Fin de la période d'obtention des places de quota:	31.03.2024
Publication de la «Race to Paris Paralympic Ranking List»:	02.04.2024
Début du délai pour une demande de places bipartites:	02.04.2024
Attribution des places de quota (via le classement en double) par la BWF:	03.04.2024
Attribution par la BWF des places de quota (double) n'ayant pas été demandées:	11.04.2024
Attribution par la BWF des places de quota (via le classement en simple):	19.04.2024
Attribution par la BWF des places de quota (simple) n'ayant pas été demandées:	29.04.2024
Fin du délai pour une demande de places bipartites:	30.04.2024
Attribution des places bipartites par la BWF:	16.05.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection <sup>1</sup> :	15.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024

<sup>1</sup> La commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

**FAKO**  
**SWISS PARALYMPIC**

Secrétaire générale



Conchita Jäger

Chef de Mission



Roger Getzmann

Chef Sport



Andreas Heiniger

Cheffe Sport



Olivia Stoffel

**Entraîneur national PluSport**



Patrick Meili

**Entraîneurs nationaux Sport suisse en fauteuil roulant**



Karin Suter-Erath & Marc Lutz

Ittigen, le 12 juillet 2023